SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2021 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal et élections dans diverses commissions

M. le Maire expose :

M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a fait part à la Commune, par courrier réceptionné le 9 septembre 2021, de la démission de Madame Nicole Ithurria du conseil municipal (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «*Saint Jean Passionnément*». Madame Monique Labattut, suivante sur la liste, doit être installée.

Il est nécessaire de procéder à l'élection de cette dernière dans les diverses commissions devenues incomplètes :

* commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*»,
* commission «*Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations*».

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Madame Monique Labattut comme conseillère municipale,

- de procéder à l'élection de cette dernière comme membre des commissions suivantes :

* commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*»,
* commission «*Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations*».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- procède à l'installation de Madame Monique Labattut comme conseillère municipale,

- procède à l'élection de cette dernière comme membre des commissions suivantes :

* commission *«Finances, administration générale et ressources humaines»*,
* commission *«Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations»*.

Adopté par 23 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint

M. le Maire expose :

M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a fait part à la Commune, par courrier réceptionné le 9 septembre 2021, de la démission de Madame Nicole Ithurria de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au maire.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le nombre d'adjoints du conseil municipal étant fixé à neuf conformément à la délibération n° 3 du 25 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux dispositions des articles L 2122-7-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire présente la candidature de Madame Laurence Ledesma et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mesdames Isabelle Tinaud-Nouvian et Yvette Debarbieux, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	32
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	8
- Nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17

Madame Laurence Ledesma, 8ème adjointe, est élue avec 24 voix.

La liste complète des adjoints au maire est donc la suivante :

- Monsieur Pello Etcheverry	1er adjoint
- Madame Patricia Arribas-Olano	2ème adjointe
- Monsieur Jean-Daniel Badiola	3ème adjoint
- Madame Nathalie Morice	4ème adjointe
- Monsieur Eric Soreau	5ème adjoint
- Madame Christine Duhart	6ème adjointe
- Monsieur Guillaume Colas	7ème adjoint
- Madame Laurence Ledesma	8ème adjointe
- Monsieur Jean-Luc Casteret	9ème adjoint

N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

M. le Maire expose :

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation des membres des représentants de la commune dans les organismes suivants :

- Centre social Sagardian
- Collège Ravel
- Collège Chantaco
- OGEC
- Académie internationale de musique Maurice Ravel (1 délégué)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les représentants de la commune au sein des divers organismes ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- désigne les représentants de la commune au sein des divers organismes ci-dessus, comme suit :

Centre social Sagardian

- Nathalie Morice
- Guillaume Boivin

Collège Maurice Ravel

- titulaire : Charlotte Loubet-Latour
- suppléant : Noémie Troubat

Collège Chantaco

- titulaire : Noémie Troubat
- suppléant : Charlotte Loubet-Latour

O.G.E.C. : Charlotte Loubet-Latour

Académie internationale de musique Maurice Ravel

- Pello Etcheverry
- Laurence Ledesma
- Thomas Ruspil

Adopté par 24 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection d'un délégué du conseil municipal

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2 du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et procédé à l'élection de huit élus.

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à l'élection d'un délégué au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un élu pour siéger au conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

M. le Maire propose de désigner, en remplacement de Madame Nicole Ithurria, Madame Béatrice Chauffard qui fait déjà partie de la commission municipale *«Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- procède à l'élection de Madame Béatrice Chauffard pour siéger au conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La liste des élus composant le conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

- Nathalie Morice
- Christine Gonzalo
- Guillaume Boivin
- Laurence Ledesma
- Christine Duhart
- Béatrice Chauffard
- Isabelle Tinaud-Nouvian
- Yvette Debarbieux

Adopté par 24 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission d'appel d'offres : élection d'un membre

M. le Maire expose :

Par délibération n° 6 du 12 juin 2021, le conseil municipal a procédé à l'élection de cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la CAO.

La CAO, compétente en matière de marchés publics en procédure formalisée, est régie par les dispositions de l'article L 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'élire un membre titulaire et son suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- élit Madame Patricia Arribas-Olano comme membre titulaire pour siéger à la commission d'appel d'offres,

- élit Madame Laurence Ledesma comme membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Titulaires	**Suppléants**
- Patricia Arribas-Olano	- Eric Soreau
- Christine Duhart	- Laurence Ledesma
- Serge Peyrelongue	- Guillaume Colas
- Pello Etcheverry	- Jean-Daniel Badiola
- Yvette Debarbieux	- Pascal Lafitte

Adopté par 24 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un représentant de la commune

M. le Maire expose :

Par délibération n° 13 du 12 juin 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres représentant la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la CLECT, étant précisé que le membre suppléant reste M. le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un membre titulaire représentant la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- désigne M. Pello Etcheverry comme membre titulaire représentant la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La composition de la CLECT est donc la suivante :

- titulaire : Pello Etcheverry
- suppléant : Jean-François Irigoyen

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE

Société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques : souscription de la Commune

M. le Maire expose :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie. Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans

mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Les caractéristiques principales de la SPL, exposées dans le projet de statuts présenté en annexe, sont les suivantes :

- ✓ Durée : 99 ans

- ✓ Siège social : 238 Boulevard de la Paix à Pau

- ✓ Objet social : la société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

  - d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel. Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement;

  - de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures. Ceci, y compris pour contribuer au développement de l 'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour:

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-l du code de l'urbanisme;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

- ✓ Capital social : Le capital est de 225.000 € soit 2 250 actions de 100 €.

- ✓ Actionnaires : Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société). Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la Commune entre au capital de cette SPL à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, aux conditions exposées ci-dessus,

- de fixer la participation de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 500 € et d'autoriser la libération de cette participation en totalité,

- d'approuver les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à la constitution de ladite société,

- de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et un représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- approuve la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, aux conditions exposées ci-dessus,

- fixe la participation de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 500 € et autorise la libération de cette participation en totalité,

- approuve les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la constitution de ladite société,

- désigne M. Serge Peyrelongue comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et comme représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Budget principal 2021 : subventions aux associations

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2021 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **SJLO BASKET**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 250,00 € pour la soirée de présentation des équipes.

⇨ **URKIROLAK NATATION**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 500,00€ pour la participation au meeting de natation d'Agen ainsi qu'une subvention spécifique de 500,00€ pour la participation aux Championnats régionaux juniors à Agen.

⇨ **URKIROLAK TRIATHLON**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 4 000,00€ pour l'organisation du Triathlon de Saint-Jean-de-Luz.

⇨ **UR IKARA**

Compte tenu de l'annulation du Trophée Teink, la subvention spécifique votée par le conseil municipal le 2 juillet 2021 ne sera pas attribuée. Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 6 000,00€ pour l'organisation de la Batteleku txapelketa.

⇨ **SNSM**

Dans le cadre de la donation d'un montant d'1€ par dossard pour les traversées de la baie (délibération du 2 juillet 2021), il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 680,00€ à la S.N.S.M.

⇨ **CASPA**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 650,00€ pour la fête du nautisme avec activités gratuites pour les enfants (bouées tractées, ski nautique...) et traversées de la baie.

⇨ **YATCH CLUB BASQUE**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 200,00€ pour la compétition Larraldenia ainsi qu'une subvention de 250,00 € pour le mémorial Alain Lehoerff.

⇨ **ASSOCIATION MARINS DE TOUJOURS – BETIKO MARINELAK**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 2 000,00 € pour la restauration d'un grand canot de la marine nationale pour l'entrainement des jeunes marins.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports, santé, mer et littoral*» du 8 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- approuve ces subventions et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Subvention à l'association Ur Ikara
Retirée de l'ordre du jour

Le reste des subventions
A l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Budget principal 2021: décision modificative n° 2

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2021 a été approuvé par délibération du 26 mars 2021, ajusté par une première décision modificative du 2 juillet 2021. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une décision modificative n° 2, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇨ **En section de fonctionnement = + 50.000 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir les réajustements suivants :

- Une affectation de 50.000 € sur le budget annexe Petite enfance dans l'attente du montant de la prestation de service qui sera alloué par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2021,

- Une réaffectation d'enveloppe de subventions non affectées en culture (-15 350,00€) vers de la prestation de services en fonctionnement (chapitre 011 : + 4 650,00€) et de l'investissement (+10 700,00€),

- Le transfert des crédits budgétaires de 37 000,00€ prévus initialement au BP2021 sur le chapitre 67 vers le chapitre 014 pour le remboursement de l'acompte perçu par la Ville en 2020 au titre de la clause de sauvegarde des pertes financières relatives au Covid-19,

En recettes de la section de fonctionnement, la Commune inscrit une somme de 50 000,00€ au titre de la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour l'organisation du centre de vaccination.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une hausse du virement à la section d'investissement pour un montant de + 10 700,00€.

⇨ **En section d'investissement = + 460.700 €**

Le chapitre 26 intègre les titres de participation (5 actions pour 500€) à verser à la future Société Publique Locale (SPL) créée par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour permettre l'accès à ses futurs actionnaires (Communes, intercommunalités, Département) à des prestations d'études, conseils, analyses, ainsi que la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction.

Comme indiqué ci-dessus, l'opération 0001 « Programme général sur le patrimoine communal » bénéfice de crédits supplémentaires de 3 800,00€ provenant pour partie de la réaffectation de l'enveloppe « subventions » non consommée et pour l'autre du transfert de crédits de l'opération 0003 « Equipements des services municipaux ».

L'opération 0007 « Participations » intègre les nouvelles demandes suivantes :

- Le lancement d'une étude mobilité globale sur la corniche basque et la route départementale 912 par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les Villes d'Hendaye, Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz. La participation appelée pour chaque Commune s'élèverait à 7 500,00€ ;

- La participation de la Commune de Saint-Jean-de-Luz aux investissements de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour un montant de 8 000 €, cette somme étant financée par le redéploiement de l'enveloppe « subventions » non consommée.

Par ailleurs, il convient de prévoir les écritures d'ordre relatives aux avances consenties sur les marchés publics de la Commune pour un montant de 450 000,00€. Elles n'impactent pas l'équilibre global du budget car elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une ponction sur la ligne « Dépenses nouvelles pour l'équilibre de la section d'investissement » pour un montant de – 8 000,00€.

Il est proposé au conseil municipal

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 10 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2021 : décision modificative n° 1

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2021 du budget annexe de la petite enfance a été approuvé par délibération du 26 mars 2021. Dans le cadre de l'exécution de ce budget, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇨ **En section de fonctionnement = + 24.400,00 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 10 000,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel » au multi-accueil Itsas Argia suite à un arrêt de travail d'un agent qu'il a été indispensable de remplacer. Cette dépense est absorbée par des économies sur les charges de fonctionnement à un niveau identique.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocation familiales ne versera pas à la Commune un solde de participation pour un montant de 24 400 € correspondant à l'année 2020 que la Commune avait intégré dans le résultat de fonctionnement 2020. Il convient donc d'annuler ce rattachement par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 7478222 et d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 24 400€.

En recettes de fonctionnement, la Commune anticipe une baisse prévisionnelle du montant attendu de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2021 : - 50 000,00 €. Cette baisse est compensée par un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville à due concurrence.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - FINANCES

Saint-Jean de Luz Animations et Commerces : compte financier 2020

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a approuvé son compte financier 2020.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes Total des dépenses	1 461 744.99 € 1 450 719.19 €	66 203.75 € 70 434.28 €
Résultat de l'exercice 2020 Report Résultat de clôture au 31/12/2019	11 025.80 € 382 690.61 €	- 4 230.53 € 7 070.21 €
TOTAL	**393 716.41 €**	**2 839.68 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du compte financier 2020 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- prend acte du compte financier 2020 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces joint en annexe.

N° 12 - FINANCES

Harmonisation des dispositions relatives à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordée pour deux ans aux constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

La réforme fiscale mise en œuvre au 1er janvier 2021 a conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les Communes se voient transférer dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En matière d'exonération de foncier bâti pour les constructions neuves, reconstructions et additions de construction, l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoyait, jusqu'à présent, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant celle de leur achèvement.

Cependant, les Communes avaient la possibilité de supprimer cette exonération temporaire par délibération uniquement sur la part leur revenant. Sur ce fondement, la Commune de Saint-Jean-de-Luz avait décidé, par délibération du 27 mars 1992, de supprimer cette exonération en excluant les immeubles à usage d'habitation financés par des prêts aidés par l'Etat (prêts conventionnés, prêts à taux zéro). Cette possibilité de supprimer l'exonération temporaire de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties n'était pas ouverte aux Départements.

Cette délibération de 1992, du fait de la réforme fiscale et de la redescente du foncier bâti départemental aux Communes, est rendue caduque au 1er janvier 2022.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 propose en effet un dispositif d'exonération harmonisé, qui se décline comme suit :

- Durée de l'exonération maintenue à 2 ans pour les constructions neuves, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ;
- Exonération de 40% accordée aux locaux professionnels sans possibilité de modulation ;
- Exonération de 100% accordée aux locaux à usage d'habitation, avec possibilité pour la Commune d'en limiter la portée à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable sur délibération ;
- Le traitement différencié des locaux à usage d'habitation financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat reste possible.

Il est proposé de porter l'exonération à 40% de la base imposable pour les locaux à usage d'habitation afin de se rapprocher de la situation antérieure à la réforme, de conserver le niveau de ressources fiscales de la Commune et de traiter de manière identique locaux d'habitation et locaux professionnels.

Pour ne pas pénaliser l'accession à la propriété des personnes les plus modestes, les locaux d'habitations acquis à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat conserveraient une exonération complète pendant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Pour être applicable au 1er janvier 2022, cette délibération doit être soumise au vote du conseil municipal avant le 1er octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de limiter à deux ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

- de maintenir à 100% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat,

- de charger M. le Maire ou son adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- décide de limiter à deux ans l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à usage d'habitation à 40% de la base imposable,

- maintient à 100% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles d'immeubles à usage d'habitation financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat,

- charge M. le Maire ou son adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 13 - FINANCES

Instauration d'un abattement de 30 % pour les logements acquis sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS)

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Le Bail Réel Solidaire ou BRS, institué par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, est un outil innovant visant à faciliter l'accès à la propriété. Il permet aux ménages intermédiaires, sous conditions de ressources Prêt Social de Location-Accession (PSLA), d'accéder à une résidence principale à prix plafonné, inférieur au prix du marché.

L'originalité de ce dispositif repose sur une dissociation de la propriété foncière (acquise et conservée par un organisme de foncier solidaire - OFS) et des éléments bâtis (acquis directement par les ménages ou par l'opérateur lui-même s'il décide d'une mise en location). Les ménages bénéficiant du BRS deviennent alors propriétaires de droits réels sur leur logement et versent une redevance pour le portage du foncier par l'OFS.

Enfin, pour éviter tout effet spéculatif et garantir la pérennité d'un prix abordable, ce dispositif encadre également les reventes, qui se doivent de respecter la double condition du prix plafond PSLA et du niveau de ressources des nouveaux acquéreurs.

Le respect de ces conditions d'octroi rend ces logements éligibles au calcul du taux SRU de la commune.

L'article 1388 octies du code général des impôts (CGI) permet aux collectivités locales d'instaurer un abattement sur les bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Cet avantage fiscal, lorsqu'il est mis en place, reste acquis sur toute la durée du bail ou de son renouvellement - soit de 18 à 99 ans - et ce, tant que les conditions du BRS restent remplies.

Dans un contexte de forte tension immobilière, ce nouveau dispositif, qui conforte durablement l'accession sociale à la propriété, présente un réel intérêt pour la Commune. Il complète les autres dispositifs fiscaux à disposition de la collectivité, telle que la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires que la Ville propose de porter à 60 % dans cette même séance, pour réguler progressivement les tensions constatées sur le marché immobilier de son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de le soutenir, en instaurant un abattement de 30 % sur les bases d'imposition au foncier bâti pour les locaux acquis sous forme de Bail Réel Solidaire.

Cette délibération, pour être applicable au 1er janvier 2022, doit être soumise au vote avant le 1er octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L.255-2 à L.255-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à compter du 1er janvier 2022,

- de charger M. le Maire ou son adjoint délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- d'instaurer un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L.255-2 à L.255-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, à compter du 1er janvier 2022,

- de charger M. le Maire ou son adjoint délégué à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - FINANCES

Majoration de 60% de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2022

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 27 février 2015, effective à compter des impositions de l'année 2015, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la mise en œuvre de la majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 20%. Cette modulation a été portée à 40% par délibération du 22 septembre 2017 pour une application à compter de 2018.

Cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. Elle ne s'applique que dans les communes classées en zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

L'article 1407 ter du code général des impôts prévoit que le conseil municipal peut moduler d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser la diminution continue des dotations de l'Etat versées à la Commune, le curseur de cette majoration peut donc être encore activé, en tenant compte du fait que les ménages luziens en résidence principale ne sont bien évidemment pas concernés par cette mesure.

Le taux de majoration à 60% doit être voté par le conseil municipal par délibération prise avant le 1er octobre 2021 pour une application en 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à compter de l'exercice 2022 le taux de majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au tire des résidences secondaires à 60%,

- de charger M. le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- fixe à compter de l'exercice 2022 le taux de majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au tire des résidences secondaires à 60%,

- charge M. le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 15 - FINANCES

Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2022

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 20 août 2011, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8, avec une date d'effet au 1er janvier 2012.

Pour rappel, l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a notamment institué à compter du 1er janvier 2011 un nouveau régime de taxation de la consommation finale d'électricité, se substituant à l'ancienne taxe sur les fournitures électriques.

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricités sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont fixés ainsi (article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales) :

Type de consommation	Qualité de l'électricité fournie	Tarif en Euro par mégawattheure (€ / MWh)
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampère (kVA)	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation non professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ayant simplifié les règles de modulation tarifaire, à compter du 1er janvier 2016, le conseil municipal est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

La loi de finances pour 2021 réformant cette taxe avec une unification progressive des tarifs et une gestion nationalisée, il est demandé au conseil municipal de fixer ce coefficient multiplicateur unique à 8,50 avec effet au 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, le coefficient multiplicateur de 8,50 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

- de charger M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- adopte, à compter du 1er janvier 2022, le coefficient multiplicateur de 8,50 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

- charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - FINANCES

Piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz : demande de subvention pour travaux de renforcement de l'isolation thermique de la toiture, mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et remplacement des murs rideaux

M. Badiola, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a lancé un diagnostic technique global de sa piscine sports-loisirs en début d'année 2021 et plusieurs pistes d'optimisation énergétiques ont été mises en avant : le renforcement de l'isolation thermique de la toiture, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et le remplacement des murs rideaux.

Une étude de faisabilité solaire sera lancée dans le cadre d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour s'assurer de la faisabilité technique et financière de la démarche solaire.

Compte tenu des économies d'énergie potentiellement mobilisables, ce projet s'inscrit dans l'appel à projets 2021 du Département des Pyrénées-Atlantiques qui vise notamment les bâtiments sportifs avec des gains énergétiques d'au moins 30% par rapport à la situation actuelle. Ce projet sera également déposé auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). La Commune a par ailleurs sollicité le programme ACTEE2 (Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique) – sous-programme ACT'EAU piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Enfin, un cofinancement auprès de l'ADEME pourra également être recherché dans le cadre du Fonds Chaleur si l'étude de faisabilité solaire s'avérait concluante.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	**1 058 639,00**
Subventions	**846 735,00**
CD64 – 30%	317 592,00
DSIL (programmation 2022) – 49,7%	526 143,00
FNCCR (programme ACTEE) – 0,3%	3 000,00
Autofinancement Commune	**211 904,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 317 592 € auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, une subvention d'un montant de 526 143 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 3 000,00€ auprès de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE2 – sous-programme ACTEAU,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 317 592 € auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, une subvention d'un montant de 526 143 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 3 000,00€ auprès de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE2 – sous-programme ACTEAU,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - FINANCES

Stratégie de gestion des risques littoraux : avenants n° 1 aux conventions avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le plan d'actions 2017-2021 dans le cadre de la stratégie globale de gestion de la bande côtière et des risques littoraux à travers la réalisation d'études et de travaux sous maitrise d'ouvrage communale pour un montant de 614 000,00€ HT.

Cette délibération actait également le niveau de subvention obtenu (72,5%) auprès des différents partenaires : l'Europe via le FEDER (43%), la Région Nouvelle Aquitaine (18%) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) (11,5%).

Deux conventions ont alors été signées par la Commune de Saint-Jean-de-Luz :

Une première convention signée le 26 avril 2019 entre la CAPB et la Commune pour déterminer le niveau de la participation de l'intercommunalité et les modalités de son versement doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour modifier le plan de financement prévisionnel et préciser les modalités de reversement des subventions allouées par les cofinanceurs.

Une seconde convention signée le 12 février 2020 entre la CAPB, désignée chef de file par l'Europe pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, et les 4 partenaires que sont la Ville d'Anglet, la Ville de Biarritz, la Ville de Bidart et la Ville de Saint-Jean-de-Luz doit également faire l'objet d'un premier avenant pour modifier le plan de financement prévisionnel.

Il convient de préciser que la modification du plan de financement se traduit par un niveau d'aide global des cofinanceurs plus avantageux qu'à l'initial : 80% contre 72,5%.

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	**614.000,00**
Subventions (80%)	**491.200,00**
EUROPE (FEDER) – 50,71%	**311.360,00**
REGION NOUVELLE AQUITAINE – 20%	**122.800,00**
CAPB – 9,29%	**57.040,00**
Autofinancement Commune (20%)	**122.800,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les projets d'avenants n° 1 aux deux conventions initiales relatives à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques littoraux, dont les projets sont joints en annexe,

- d'approuver la modification du plan de financement comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions ainsi que tous les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux deux conventions initiales relatives à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques littoraux, dont les projets sont joints en annexe,

- approuve la modification du plan de financement comme indiqué ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants aux conventions ainsi que tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - FINANCES

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Madame Morice, adjointe, expose :

La Commune participe annuellement au financement du Fonds Solidarité Logement (FSL) constitué au niveau départemental afin de permettre aux personnes les plus démunies l'accès ou le maintien au titre du logement et de l'énergie.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies en fonction de l'insuffisance des ressources et de la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune pour l'année 2021 sur les mêmes montants que 2020, soit 11.466 € au titre du logement et 4.914 € au titre de l'énergie.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2021 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11.466 €,

- d'allouer sur l'année 2021 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4.914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- alloue sur l'année 2021 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11.466 €,

- alloue sur l'année 2021 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4.914 €.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – FINANCES

GIP Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées Atlantiques (CDAD 64) : renouvellement de la participation de la Commune

Madame Gonzalo, conseillère municipale, expose :

La commune est membre du groupement d'intérêt public du Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD 64). Cette structure a la charge, pour l'ensemble du département, de définir, piloter et coordonner la politique publique d'accès au droit et de développer les modes alternatifs de résolution des conflits tels que la conciliation ou la médiation.

Le CDAD a été renouvelé en décembre 2018 pour une durée de dix ans. La convention constitutive est accompagnée d'une annexe financière réexaminée tous les trois ans.

L'annexe financière 2019-2021 du CDAD 64 arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de formaliser son renouvellement pour les trois années à venir.

Il est proposé de maintenir l'engagement de la Commune d'un montant de 2.600 € par an pour la période 2022-2024 afin de bénéficier d'une part des permanences juridiques de proximité d'avocat et de notaire et, d'autre part, de développer la politique d'accès au droit au plus grand nombre dans le cadre des Espaces France Services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la participation de la Commune au Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024 aux conditions visées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- approuve le renouvellement de la participation de la Commune au Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024 aux conditions visées ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte des avancements de grades 2021 et de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants.

CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTSS

Suite à avancements de grades :

Après avis des chefs de service, la collectivité a validé les avancements de grade suivants :

Catégorie B :

- 1 emploi de responsable des affaires sportives à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe au 01/12/2021

Catégorie C :

- 1 emploi d'agent de surveillance des expositions à temps non complet (32h) sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'accueil du service jeune à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12/2021
- 1 emploi de chargé des archives à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'assistante population état-civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi de collaborateur spécialisé du pôle bâtiment à temps complet sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/12/2021
- 1 emploi d'instructeur ADS à temps complet sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/12/2021

- 1 emploi de jardinier à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent de cuisine à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi de responsable du camping municipal à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'électricien à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments et référent école pendant le temps périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent polyvalent du service voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi de Jardinier Botaniste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'animateur/éducateur à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 01/12/2021

Réorganisation service :

- 1 emploi de cuisinier à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 01/10/2021

Cet emploi pourra être occupé soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant le profil sélectionné.
Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1er échelon du grade correspondant.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants des agents ayants bénéficié d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, et de mettre à jour les effectifs suite à des départs à la retraite :

A) Suite à avancements de grade

Catégorie B :

- 1 emploi de responsable des affaires sportives à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe au 01/12/2021

Catégorie C :

- 1 emploi d'agent de surveillance des expositions à temps non complet (32h) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'accueil du service jeune à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi de chargé des archives à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'assistante population état-civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif au 01/12/2021

- 1 emploi de collaborateur spécialisé du pôle bâtiment à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/12/2021
- 1 emploi d'instructeur ADS à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/12/2021
- 1 emploi de jardinier à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent de cuisine à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi de responsable du camping municipal à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi d'électricien à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments et référent école pendant le temps périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi d'agent polyvalent du service voirie à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi de Jardinier Botaniste à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 01/12/2021
- 1 emploi d'animateur/éducateur à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation au 01/12/2021

B) Suite à des départs retraite

- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/10/2021
- 1 emploi d'ATSEM à temps complet sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe au 01/10/2021
- 1 emploi de cuisinier à temps complet sur le grade d'agent de maitrise au 01/10/2021
- 1 emploi d'agent de propreté à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/12/2021

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – RESSOURCES HUMAINES

Rapport Social Unique (RSU) 2020

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Depuis le 1er janvier 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, un Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré annuellement par chaque collectivité.

Le RSU se substitue au bilan social sur l'état de la collectivité, et rassemble également en un document unique le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le Rapport Annuel sur la Santé et les Conditions de Travail (RASSCT), le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, ainsi que le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU de la Commune a été présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) le 15 septembre 2021.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret susvisé, ce rapport sera publié sur le site internet de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- prend acte du Rapport Social Unique (RSU) de la Commune.

N° 22 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un référent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du Centre de Gestion.

Le dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement et de l'accompagner dans le cadre de la procédure,
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un référent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, missionné par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- approuve la mise à disposition d'un référent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, missionné par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - RESSOURCES HUMAINES

Constitution d'un groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque : autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique linguistique communautaire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) propose aux communes membres son expertise en matière de politique linguistique.

La CAPB souhaite constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de formation à la langue basque.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays Basque la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays Basque la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la formation à la langue basque.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – DOMAINE PUBLIC

Délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique : approbation du principe de recours à une délégation de service public

M. Soreau, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a confié l'exploitation d'un petit train touristique sur son territoire à une société pour une durée de 6 ans dont les termes du contrat prennent fin au 23 juin 2022.

Il convient donc de relancer une procédure en vue de la conclusion d'un nouveau contrat. Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire a été établi, annexé à la présente délibération.

Dans ce contexte, le Comité technique a émis un avis favorable au recours à la délégation de service public dans sa séance du 16 septembre 2021. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est également prononcée lors sa réunion du 21 septembre 2021.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent en respectant, d'une part, les dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution de ces contrats et, d'autre part, les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique à Saint-Jean-de-Luz, ainsi que le rapport ci-annexé,

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021,

- approuve le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train touristique à Saint-Jean-de-Luz, ainsi que le rapport ci-annexé,

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- autorise M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - COMMERCE

Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz : approbation du principe de recours à une délégation de service public

M. Soreau, adjoint, expose :

Depuis le 1er novembre 2006, la société JOA exploite le casino de la commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre d'un contrat de concession (Délégation de Service Public) conclu avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz. Ce contrat, d'une durée de 15 ans, a fait l'objet d'un avenant de prolongation avec une échéance finale au 31 octobre 2022.

La Commune de Saint-Jean-de-Luz envisage donc de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La procédure de délégation de service public est imposée par l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos pour l'exploitation d'un casino.

Un rapport joint à la présente délibération présente les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public dont la durée sera fixée à 3 ans.

Dans ce contexte, Le Comité technique a émis un avis favorable au recours à la délégation de service public dans sa séance du 16 septembre 2021. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est également prononcée lors sa réunion du 21 septembre 2021.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent en respectant, d'une part, les dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz,

- d'approuver le rapport ci-annexé pour les modalités d'exploitation du casino,

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 14 septembre 2021,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2021,

- approuve le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz,

- approuve le rapport ci-annexé pour les modalités d'exploitation du casino,

- autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- autorise M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 26 - MOBILITE / STATIONNEMENT

Lancement d'une étude globale de mobilité sur le littoral Sud Pays Basque

Madame Duhart, adjointe, expose :

Les projections de recul du trait de côte établies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre de la stratégie de gestion des risques littoraux de la côte basque montrent que le tracé actuel de la route départementale 912 sera impacté d'ici 2043 en plusieurs points, conduisant ainsi à sa fermeture partielle ou totale. Certains tronçons de la RD912 ont été identifiés à risque fort, confirmés récemment par la CEREMA à la demande de l'Etat.

Le recul du trait de côte aura des conséquences sur la circulation de la RD912 et sur l'ensemble de la politique des mobilités du littoral Sud Pays Basque.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) souhaite donc réaliser une étude globale de mobilité du littoral Sud Pays Basque en partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les Villes d'Hendaye, Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz.

L'objectif final est de définir un scénario de mobilité optimal et durable pour le Sud du Pays Basque dans un contexte d'érosion côtière.

Cette étude est estimée à 200.000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	% participation	Montant en € HT
SMPBA - maitre d'ouvrage	20 %	40.000 €
Etat	25 %	50.000 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	20 %	40.000 €
CAPB	20 %	40.000 €
Commune d'Hendaye	3,75 %	7.500 €
Commune d'Urrugne	3,75 %	7.500 €
Commune de Ciboure	3,75 %	7.500 €
Commune de Saint-Jean-de-Luz	3,75 %	7.500 €
TOTAL	**100 %**	**200.000 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention financière en annexe de la délibération,

- d'approuver la participation financière prévisionnelle de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 7.500 € HT,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 15 septembre 2021,

- approuve le projet de convention financière en annexe de la délibération,

- approuve la participation financière prévisionnelle de la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour un montant de 7.500 € HT,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 27 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Création des jardins partagés et développement des jardins familiaux : demande de subventions France Relance

M. Colas, adjoint, expose :

Engagée dans une démarche de développement durable, la commune a défini un plan d'actions pluriannuel. Dans ce cadre, les projets de proximité tiennent une place prépondérante pour répondre aux besoins des habitants en les associant.

Avec la construction de la résidence Lilitegia par l'Office 64 de l'Habitat, située en entrée de ville, il est apparu opportun d'intégrer un projet à vocation sociale et environnementale. Ainsi, des jardins partagés verront le jour avec 293m² de massifs potagers sur le bâtiment Kukulore, accessibles aux habitants de cette résidence (locatif social) et de Angelulore (accession sociale).

Il s'agit là d'une initiative originale qui démontre une ambition dans le domaine du développement durable, montrant à nos concitoyens la possibilité de s'impliquer au plus près de chez eux. Ce projet a été travaillé conjointement par les équipes techniques et administratives de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale, du Jardin botanique Littoral de Saint Jean de Luz et de l'Office 64 de l'Habitat. Pour garantir sa réussite, un accompagnement par une association spécialisée, Libre Cueillette, apparaît nécessaire, ainsi que l'acquisition d'équipements dédiés.

De façon concomitante, la gestion des jardins familiaux situés Vieille Route de Saint-Pée nécessite une évolution. Créés en 2001, ils connaissent toujours un fort engouement caractérisé par une liste d'attente conséquente. Dans le même temps, certains jardiniers éprouvent des difficultés à assurer l'entretien des lots d'une surface initiale de 200 m². Le choix a été pris de procéder à la division des lots, uniquement lorsqu'un jardinier en effectue la demande ou après libération. Ainsi, de 23 lots de 200 m² à la création, il y a aujourd'hui 25 lots (21 de 200m² + 4 de 100m²), puis 27 lots d'ici la fin de l'année. La démarche va se poursuivre pour permettre davantage d'attributaires tout en répondant aux besoins et capacités des bénéficiaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros
Montant des dépenses	**24.000,00**
Équipement des jardins partagés (en € TTC)	3.000,00
Accompagnement et intervention de l'association Libre Cueillette (en € TTC)	9.000,00
Dépenses pour la division des lots des jardins familiaux (en € HT)	12.000,00
Subventions	**12.000,00**
Etat – France Relance	12.000,00
Autofinancement Commune	**12.000,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 12.000,00€ auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance « jardins partagés et collectifs »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 15 septembre 2021,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 12.000,00€ auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance « jardins partagés et collectifs »

A l'unanimité

N° 28 - SPORT

Manifestation «Les Foulées luziennes» : fixation des tarifs

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année, le premier dimanche du mois de décembre, une course pédestre de
11 kilomètres, avec départ et arrivée place Louis XIV.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées à partir de la catégorie cadets.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation comme suit :

- inscription en ligne : 10 € *(même tarif qu'en 2020)*
- inscription sur place le jour de la course : 15 € *(tarif 2020 = 13 €)*

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'inscription de la manifestation «Foulées luziennes» comme exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 8 septembre 2021,

- fixe les tarifs d'inscription de la manifestation «Foulées luziennes» comme exposés ci-dessus.

A l'unanimité

N° 29 - SPORT

Gestion des équipements du projet Helinet sur la Commune de Saint Jean de Luz : autorisation de signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque

M. Badiola, adjoint, expose :

Le projet Helinet, porté par le centre Hospitalier de la Côte Basque en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, développe un réseau de coopération transfrontalière, logistique et opérationnelle, pour la gestion et la prévention des risques dans les situations d'urgence, de sauvetage et de catastrophe naturelle, par le renforcement de l'utilisation transfrontalière d'hélicoptères.

Le projet est financé à 65 % par le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) à travers le programme Interreg Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020)

Il vise à réduire les temps d'intervention des équipes des services d'urgence en créant de nouvelles hélisurfaces au plus proche des habitants, en mettant en place des nouveaux cadres de coopération et en améliorant la coordination des interventions dans les zones frontalières.

Dans ce cadre, le terrain de football du stade de Kechiloa de Saint-Jean-de-Luz a été identifié par le C.H.C.B. comme site à équiper pour les interventions de nuit :

- installation d'une webcam pour visualiser l'occupation et la météo,
- dispositif de coffre à clé à l'intérieur du stade,
- installation d'une station météo.

Une convention fixe les modalités de partenariat entre le CHCB et la commune de Saint Jean de luz ainsi que les obligations de chacune des parties :

- Le CHCB se charge de l'achat et de l'installation des équipements sur site puis les rétrocède gracieusement à la Commune.

- La Commune met gracieusement le terrain à disposition du CHCB à titre d'occupation temporaire ponctuelle pour l'installation d'équipements et lors des interventions des services d'aide médicale d'urgence.

Elle s'engage à réaliser l'entretien du champ et des équipements installés ainsi qu'à financer les dépenses liées à leur fonctionnement : entretien, abonnement carte GSM...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre le Commune et le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour la mise en place et la gestion du projet Helinet,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 8 septembre 2021,

- approuve le partenariat entre le Commune et le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour la mise en place et la gestion du projet Helinet,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

N° 30 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme du droit des sols : demande de subventions France Relance

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

A partir du 1er janvier 2022, les communes devront être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables) sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants, comme Saint-Jean-de-Luz, doivent également assurer leur instruction de manière dématérialisée.

Par cette mesure de simplification et de modernisation des services publics, issue de la loi ELAN, l'Etat entend ainsi simplifier les demandes des usagers par un gain de temps, apporter de la souplesse avec un service accessible sept jours sur sept.

Les avantages de cette réforme sont nombreux : l'usager bénéficiera d'un accès permanent à son dossier et pourra suivre les différentes étapes de son instruction, et les collectivités verront une amélioration de la qualité des dossiers transmis et une optimisation des processus de suivi ainsi qu'une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces.

L'ensemble des acteurs concernés pourra bénéficier de cette réforme : professionnels tels que notaires, géomètres, mais aussi les services de l'Etat - accessibilité, taxes, contrôle de légalité - les services consultés pour l'instruction des permis - notamment le SDIS, l'Architecte des Bâtiments de France, Enedis, l'Agglomération Pays Basque - permettant ainsi une gestion efficiente des délais de traitement.

Afin d'assurer cette réforme, la Commune doit se doter des outils informatiques adéquats pour mener l'instruction des dossiers (postes de travail, logiciels permettant d'accéder à la plateforme nationale...) et former ses agents.

En juillet 2021, la Commune s'est portée candidate à l'expérimentation de cette réforme, permettant de tester les connexions et l'accessibilité «multiface» de la plateforme pour l'instruction des dossiers.

Dans le cadre du plan France Relance, une aide financière dédiée est proposée aux collectivités qui anticiperaient la dématérialisation des actes d'urbanisme et de leur instruction avant l'échéance légale fixée au 1er janvier 2022. Cette aide s'inscrit dans le cadre du fonds «transformation numérique des **collectivités territoriales» et s'élève à** 4.000 € par centre instructeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention d'un montant de 4.000 € auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la dématérialisation des actes d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 13 septembre 2021,

- sollicite une subvention d'un montant de 4.000 € auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

N° 31 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Adaptation au recul du trait de côte : Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la recomposition spatiale du littoral de Saint Jean de Luz Nord et convention financière France Relance associée

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est confrontée à l'érosion de son littoral depuis de nombreuses années. Ce phénomène a déjà impacté certaines activités économiques et résidentielles au nord de la commune, entre la pointe Sainte Barbe et la plage de Senix. La projection du recul du trait de côte à l'horizon 2043 réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minière (BRGM) prévoit la mise en péril de cinq campings, de sept bars et restaurants, de la station d'épuration (STEP) d'Archilua et de plusieurs habitations, ainsi que de certaines voiries et poches de stationnement. Sur ce secteur, la stratégie de gestion des risques littoraux (SLGRL), approuvée par la Communauté Pays basque depuis 2017, envisage un scénario d'adaptation au recul du trait de côte grâce au repli des enjeux et à la recomposition spatiale.

Dans ce cadre la commune a réalisé une étude «Aménagement durable des stations» entre 2016 et 2018 avec la commune de Guéthary qui avait permis de livrer un diagnostic, une analyse et des pistes d'actions, mais s'est heurtée à des difficultés règlementaires à droit constant. Cette étude a d'ailleurs pu être traduite en partie dans le document d'urbanisme approuvé le 22 février 2020.

Afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et financier de l'Etat, la commune de Saint Jean de Luz et la Communauté Pays Basque ont candidaté conjointement à l'appel à manifestation d'Intérêt qui a été lancé par l'Etat courant 2020, pour le déploiement d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur la frange littorale nord de Saint Jean de Luz. Cette candidature a été retenue par l'Etat en février 2021 avec deux autres territoires au niveau national (Lacanau et Gouville sur Mer).

Le PPA permet de faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes. Il ouvre la possibilité de faire appel à des adaptations à Loi Littoral pour la réalisation de projets mis en œuvre dans le cadre d'une Grande Opération d'Urbanisme en application de la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021.

Le PPA «adaptation au recul du trait de côte à Saint Jean de Luz Nord» porte sur la période 2021-2024. Il sera par la suite complété par voie d'avenant en termes de contenu, de durée et de signataires.

Les objectifs poursuivis par ce PPA sont multiples :

- valoriser le paysage et protéger les milieux naturels,
- reculer les équipements d'intérêt général qui vont être impactés par le recul du trait de côte (station d'épuration),
- adapter l'offre et l'économie touristique (repli de l'offre en Hôtellerie de Plein-Air et des bars et restaurants, montée en gamme des prestations),
- déployer une mobilité durable (repli des poches de stationnement, création de parkings relais en rétro-littoral, repli de certaines voiries, intermodalité, navette électrique, promotion des modes actifs),
- expérimenter les outils qui seront proposés dans le prolongement de la Loi climat et résilience pour envisager le repli de l'habitat menacé.

Au-delà de la mise en œuvre du projet de recomposition spatiale pour s'adapter au recul du trait de côte sur le littoral nord de Saint Jean de Luz, le PPA va permettre d'expérimenter des outils juridiques, des modes de faire, des partenariats pour aller vers des solutions innovantes d'adaptation au changement climatique qui pourraient être mobilisés sur d'autres secteurs du territoire de la côte.

Le contenu du PPA est proposé en annexe de la présente délibération.

Le Comité de pilotage du PPA réunit les représentants des partenaires signataires (Etat, Communauté Pays Basque, commune de Saint Jean de Luz et Syndicat des Mobilités Pays Basque) ainsi que ceux des partenaires associés (Région, Département, GIP Littoral, Conservatoire du Littoral, EPFL, AUDAP...).

Le PPA 2021-2024 contient les opérations prêtes à partir qui seront réalisées par les trois maîtres d'ouvrages signataires (commune de Saint Jean de Luz, Syndicat des Mobilités Pays basque Adour et Communauté Pays Basque), pour un coût total estimé à 6,4 M€ HT dont 5,2 M€ HT éligibles au financement France Relance. Le soutien financier de France Relance est sollicité à hauteur de 2,6 M€ soit 50% des dépenses éligibles.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Commune consistent à :

- aménager durablement les quatre plages de Saint-Jean-de-Luz Nord (Erromardie, Lafitenia, Maiarco, Senix), notamment par le renouvellement et la modernisation des équipements de ces plages, en relation avec le risque de recul du trait de côte,
- améliorer l'offre des campings non impactés ou partiellement impactés par le risque de recul du trait de côte, notamment par la réalisation d'une étude spécifique, d'une adaptation des documents réglementaires et par l'accompagnement des acteurs concernés (opérateurs de l'hôtellerie de plein-air),
- aménager un itinéraire «court terme» pour une «navette littorale» par des aménagements de voirie appropriés,
- suivre l'évolution du trait de côte.

Leur coût global est estimé à 820.000 € HT. Le soutien financier de France relance est sollicité par la Commune à hauteur de 476.000 € soit 58% des dépenses éligibles. La convention financière associée est proposée en annexe. La Commune sollicite aussi, pour ces actions, le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, selon la répartition présentée dans le tableau ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES EN HT		**RESSOURCES PREVISIONNELLES EN HT**	
Suivi de l'évolution du trait de côte	70 000 €	France Relance	476 000 €
Aménagement durable des 4 plages (Erromardie, Lafitenia, Maiarco, Senix)	500 000 €		
Itinéraire navette « court terme »	150 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	180 000 €
Amélioration de l'offre des campings non impactés par le risque de recul trait de côte	100 000 €		
		Autofinancement	164 000 €
Total	**820 000 €**	**Total**	**820 000€**

La commune participera également au financement des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), relatives à la stratégie globale et à l'armature des mobilités :

	Maitrise d'ouvrage	**Cout estimatif (HT)**	**Participation Ville**	
			Taux	**Montant (HT)**
Etude de recomposition spatiale et actualisation du plan-guide	CAPB	200 000 €	10%	20 000 €
Information, communication et concertation sur le projet	CAPB	50 000 €	10 %	5 000 €
Création du parking-relais Layats (entrée Sud du secteur de projet)	SMPBA	2 000 000 €	10%	200 000 €
Création du parking-relais Acotz (entrée Nord du secteur de projet)	SMPBA	1 100 000 €	20%	220 000 €
TOTAL		**3 350 000 €**		**445 000 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement «adaptation au recul du trait de côte, projet de recomposition spatiale à Saint Jean de Luz Nord» joint en annexe,

- d'approuver la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le PPA et la convention financière France relance correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 13 septembre 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 15 septembre 2021,

- approuve le Projet Partenarial d'Aménagement «adaptation au recul du trait de côte, projet de recomposition spatiale à Saint Jean de Luz Nord» joint en annexe,

- approuve la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le PPA et la convention financière France relance correspondante,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 81 du 18 juin 2021 au n° 116 du 14 septembre 2021)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 27 septembre 2021

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche